

LES CHAMPS DES POSSIBLES



LIVRET D'ACCUEIL

Vivre un test d'activité au sein des Champs des Possibles

SOMMAIRE

LES CHAMPS DES POSSIBLES	1
1/ Entrepreneur à l'essai - un statut bien particulier	3
1.1/ Contrat CAPE – implication sociale et juridique	3
1.2/ Les principes du partenariat entre les EAE et les CDP	4
1.3/ Les autres contrats impliquant les EAE.....	4
2/ L'activité de production, (de transformation) et de commercialisation au sein des Champs des Possibles	5
2.1/Principes de l'agriculture ab et de la vente en amap	5
2.2/Le matériel utilisé par les EAE	6
2.3/ Le compte entrepreneur de l'EAE.....	7
2.4/Les frais professionnels et les investissements	8
2.5/Les ventes	10
2.6/Les obligations de communication	11
3/ L'accompagnement technique et administratif des EAE	11
3.1/ Ferme d'accueil et tutorat paysan	11
3.2/ L'accompagnement par l'équipe des Champs des Possibles.....	12
4/ Se former, construire son projet	13
4.1/ La formation aux Champs des Possibles et au Pôle ABIOSOL.....	13
4.2/Quelques clés et étapes dans la construction d'un projet d'installation	13

A retrouver à la fin du livret d'accueil :

✿ **Fiches Pratiques** ✿

N°1 : J'ai une question, qui contacter ?

N°2 : Le Pôle Emploi

N°3 : La Protection sociale

N°4 : Le maraîchage en Agriculture Biologique - quelques règles à respecter

N°5 : La Dropbox

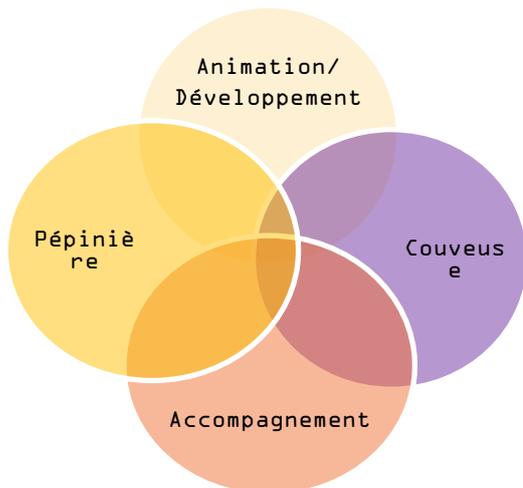
LES CHAMPS DES POSSIBLES

Face au double constat du faible nombre d'installations en agriculture biologique en Île-de-France et de l'accroissement de la demande des consommateurs en produits agricoles biologiques issus du territoire régional, le réseau des AMAP d'Île-de-France a lancé, dès 2006, une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un dispositif d'« espace test d'activités agricoles et rurales » pour agir concrètement en faveur de l'installation agricole dans la région.

LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE-TEST

Le test d'activité agricole consiste à tester un projet de création d'activité, dans un cadre juridique et matériel sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini. **Pendant cette phase de test, il n'y a pas de création effective d'entreprise agricole, mais une mise en situation en « grandeur réelle » dans une structure immatriculée qui « héberge » le porteur de projet.** Le test a une durée de 1 à 3 ans. Ce test se traduit par des bénéfices importants en termes d'acquisition d'expérience et d'insertion dans le territoire du lieu test et dans les réseaux socio-professionnels.

Pour permettre le test d'activité, l'espace-test met à disposition un ensemble de moyens de production, d'outils et d'accompagnements, qui répondent à différentes fonctions, décrites ci-dessous :



La fonction « couveuse » : c'est l'hébergement juridique, économique et social de l'activité des entrepreneurs à l'essai, qui permet de tester une activité économique sans créer par soi-même sa propre entreprise.

La fonction « pépinière » : c'est la mise à disposition des moyens de production aux entrepreneurs à l'essai (foncier, matériel, installations, cheptel...). Les outils de production tels que le matériel et les installations sont souvent partagés avec une ferme d'accueil. L'espace-test peut aussi avoir investi dans un outil qu'il met à disposition à l'entrepreneur à l'essai. Cette mise à disposition se fait sous la forme d'une « location ».

La fonction « accompagnement » : c'est l'accompagnement de la personne et de son projet tout au long de son parcours de test d'activité. L'accompagnement proposé couvre la technique, l'économie et la gestion, la construction du projet d'installation et l'accompagnement humain.

La fonction « animation/développement » : c'est l'ensemble des actions menées autour de l'espace-test agricole pour l'insérer dans le territoire, nouer des partenariats, développer des projets, etc.

L'EQUIPE DES CHAMPS DES POSSIBLES

« Les Champs des Possibles » est une Coopérative d'Activités et d'Emploi sous statut SCIC-SARL, elle est dirigée par un conseil de coopérative composé de différents collègues représentant les associés de la coopérative (paysans installés, consommateurs en AMAP, partenaires techniques et économiques, citoyens engagés). Le conseil de coopérative élit deux co-gérants tous les trois ans.

Actuellement les co-gérants de la SCIC sont Jean-Louis Colas, paysan retraité et Sylvain Péchoux, coordinateur des Champs des Possibles.

Une équipe de trois salariés assure le fonctionnement quotidien de l'espace-test :



Marie : Elle est en charge de la gestion administrative, comptable et financière de la coopérative et de l'espace-test, logistique et moyens matériels.



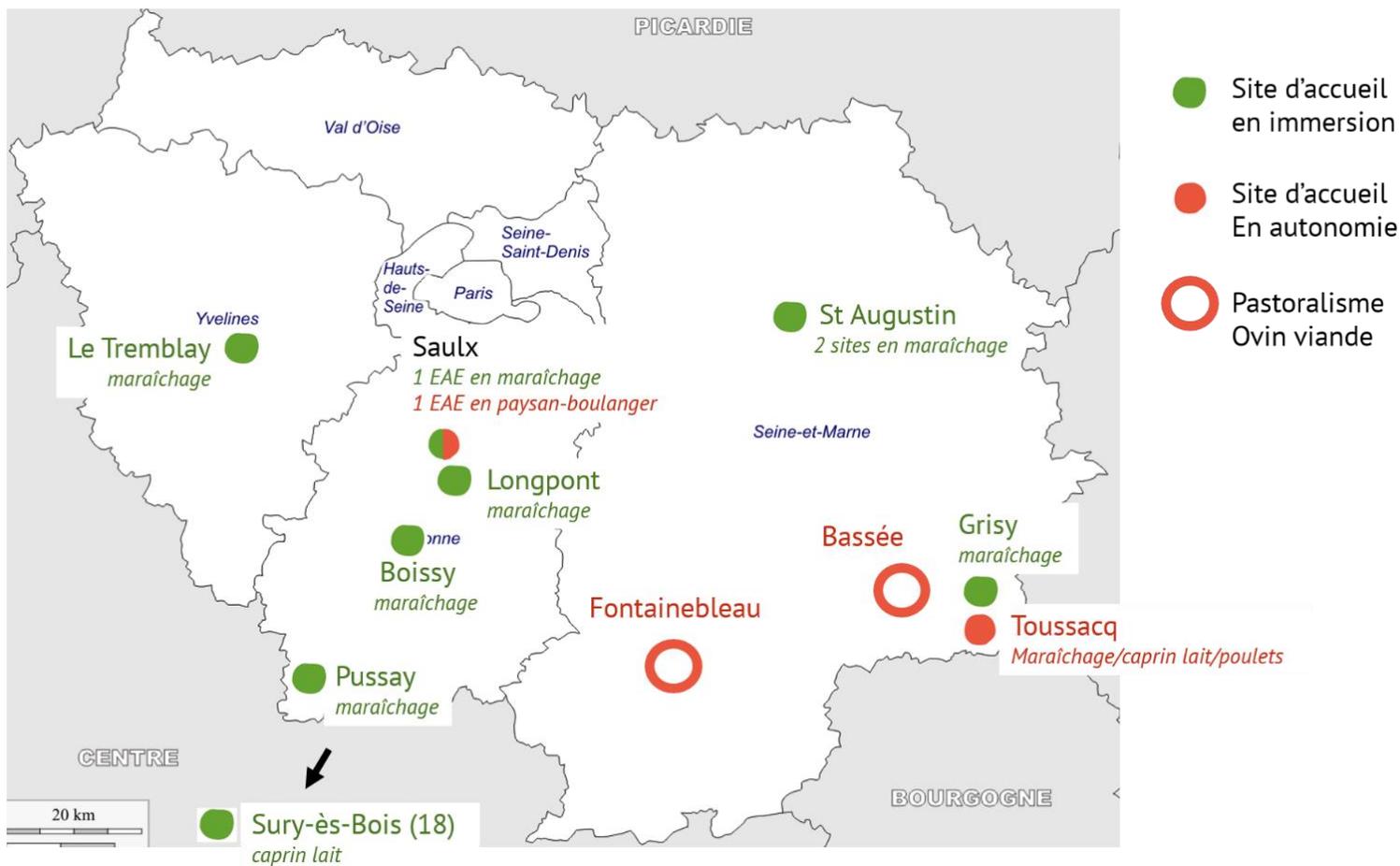
Sylvain : Il est en charge de la coordination générale de la coopérative, du développement du dispositif d'espace-test agricole et de ses projets, de la gestion des partenariats et des financements, et de l'accompagnement des candidats à l'installation



Perrine : Elle est en charge de la gestion du dispositif d'espace-test agricole, de l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai et des tuteurs ainsi que des porteurs de projet (Pôle Abiosol), des relations avec les groupes en AMAP en partenariat avec les CDP et de la communication.

Pour plus de détails, allez à « Fiche pratique n°1 »

LES SITES ACCUEILLANT DES EAE





1/ ENTREPRENEUR A L'ESSAI - UN STATUT PARTICULIER

1.1/ CONTRAT CAPE – IMPLICATION SOCIALE ET JURIDIQUE

Les entrepreneurs à l'essai sont liés à la couveuse d'activités agricoles par un **Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**, le contrat CAPE est régi par le principe de non-subordination, il ne s'agit pas d'un contrat de travail, ce qui en fait un contrat particulièrement dérogatoire compte tenu de son objet et du partage de responsabilités qui en découle. Toutefois, le code de commerce prévoit que le bénéficiaire puisse être affilié au régime agricole de la Sécurité Sociale.

Le contrat CAPE est signé pour une durée de 1 an et est renouvelable 2 fois, la rétribution associée n'est pas fixe et sera modulée selon les revenus de l'activité réalisée par l'EAE.

EN PRATIQUE – LA RETRIBUTION

Si elle n'a pas été fixé en début d'année, la rétribution peut être modifié d'un mois sur l'autre en fonction du niveau d'activité. **Le montant de la rétribution doit être discutée avant le 15 du mois**, sinon elle sera calée sur celle du mois précédent.

Les bordereaux de rétribution ne sont pas modifiables. **Il est important de transmettre aux Champs des Possibles tout changement de situation ou de coordonnées.**

Le contrat doit définir l'objectif fixé et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, il définit un parcours d'apprentissage ; l'hébergement juridique qui en découle n'est qu'un des moyens mis en œuvre par la structure d'appui. Dans le cas des Champs des Possibles, ces différents points sont précisés dans les annexes au contrat CAPE rédigées en concertation avec l'EAE – l'ensemble de ces annexes doivent être visées par le contractant.

- **Statut juridique des EAE et de la couveuse**

Dans le cadre d'un contrat CAPE, seul les Champs des Possibles dispose de la personnalité morale, ainsi toute déclaration et tout acte de commerce devra se faire via la couveuse. La couveuse assume les risques pris par l'EAE vis-à-vis des tiers, **c'est pourquoi l'EAE devra toujours communiquer à la couveuse toute action contractuelle avant que celle-ci soit menée.** La couveuse se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler tout acte commercial ou juridique menée par l'EAE.

- **Statut social des EAE**

Les EAE bien que n'étant pas salariés, bénéficient de la couverture sociale des salariés. Il bénéficie entre autres des dispositions du Code du travail liées à l'hygiène, la sécurité et la santé. Pour ce faire, il est accompagné dans ses activités par les salariés des Champs des Possibles afin d'assurer de bonnes conditions de travail, le respect des normes liées à la sécurité mais aussi aux méthodes de production.

Sécurité sociale

Dans le cadre de son contrat CAPE, l'EAE doit s'acquitter des cotisations sociales salariales et patronales qui dépendent du montant de la rétribution. Il est affilié par la couveuse au régime général agricole de la MSA. Il bénéficie également du régime et de l'assurance chômage. De plus l'EAE paie des cotisations accident du travail et maladie professionnelle, en cas d'accident du travail, il est ainsi

couvert (gratuité des soins et éventuellement une indemnité journalière). Les cotisations « patronales » sont également payées par l'EAE.

Lorsqu'il n'y a pas de rétribution, seules les cotisations accident du travail sont prélevées.

Chômage

L'EAE s'ouvre des droits lorsqu'il perçoit une rémunération. Il bénéficie du maintien ou du cumul des droits dans les conditions de droits communs. Les jours de CAPE sont retenus comme jours d'affiliation à l'assurance chômage.

Retraite

Pendant la durée du CAPE, l'EAE acquiert des trimestres de cotisation au régime général de la retraite. Ces droits sont ouverts même si l'EAE ne perçoit aucune rémunération et même si son activité a dégagé une perte. En revanche les titulaires du CAPE ne relèvent pas d'une affiliation aux régimes de retraite complémentaire.

Prévoyance et Mutuelle

La loi ne prévoit aucune affiliation à un régime de prévoyance ou de mutuelle.

Pour plus d'information sur le Pôle emploi et la MSA, allez à : « Fiche pratique n°2 et n°3 »

1.2/ LES PRINCIPES DU PARTENARIAT ENTRE LES EAE ET LES CDP

Le contrat qui lie l'EAE et les Champs des Possibles, quel que soit sa nature repose sur une relation de partenariat et de confiance entre les deux parties. L'EAE s'engage à se donner les moyens de se tester et à suivre les règles de vie et de travail du site sur lequel il se teste mais également les règles des Champs des Possibles (notamment les aspects juridique et comptable). En contrepartie les Champs des Possibles s'engage à accompagner l'EAE dans sa phase de test puis dans la phase post-test qu'il s'agisse d'un projet de création d'entreprise ou d'un retour vers l'emploi.

C'est cette relation à double sens qui permettra aux EAE, aux tuteurs et à l'équipe des Champs des Possibles de mettre en place un dispositif de test adapté à l'EAE et de s'enrichir de cette nouvelle expérience.

1.3/ LES AUTRES CONTRATS IMPLIQUANT LES EAE

Type de document	Acteurs concernés	Détail
Convention d'accueil et de tutorat	Entrepreneurs à l'essai, Ferme d'accueil et Champs des Possibles	Convention élaborée à partir d'un échange entre les acteurs concernés. L'aspect accueil établit les règles d'utilisation des matériels et installations mis à disposition des EAE par la ferme d'accueil. Elle établit également le rôle des associés de la ferme d'accueil dans le parcours de test de l'EAE. L'aspect tutorat reprend les besoins de l'EAE en terme d'accompagnement vis-à-vis de son tuteur, elle établit également les modalités de cet accompagnement
Charte des AMAP	AMAP, consommateurs, entrepreneur à l'essai	Cette charte est un document fondateur et fédérateur de toutes les AMAP. Elle établit les grands principes devant être respectés par les groupes en AMAP et par les producteurs.

Contrats AMAP	Entrepreneur à l'essai, AMAP, consommateurs	Le contrat AMAP est un contrat de vente. Il établit les quantités vendues, le prix de vente, les modalités de livraison ainsi que les modalités de paiement des produits livrés. Ce contrat engage le producteur et le consommateur à respecter la charte des AMAP. Dans le cas de la couveuse c'est un contrat tripartite qui engage l'EAE, le consommateur et la couveuse.
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	Ferme d'accueil, entrepreneur à l'essai, Champs des Possibles	L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'engendrer des maladies professionnelles et à préciser les mesures de prévention prises ou à prendre pour supprimer ces situations à risques. Le résultat de cette démarche doit être écrit et conservé sur l'exploitation.
Autres documents	Au cas par cas	D'autres documents peuvent être établis selon l'activité de l'EAE : Convention de mise à disposition de cheptel, contrat de location d'un matériel particulier ou d'un local, etc.



2/ L'ACTIVITE DE PRODUCTION, DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION AU SEIN DES CHAMPS DES POSSIBLES

Au cours du test, l'EAE doit gérer de manière plus ou moins autonome son activité de production et son activité commerciale. La production s'inscrit dans les valeurs de l'Agriculture Biologique (AB) et favorise la commercialisation en circuits courts.

Cette activité est réalisée au travers des Champs des Possibles qui est la personne morale représentant l'activité. Cette situation particulière implique des modalités précises concernant le suivi comptable de l'activité.

2.1/PRINCIPES DE L'AGRICULTURE AB ET DE LA VENTE EN AMAP

- **La production agricole en Agriculture Biologique**

Le test d'activité au sein des Champs des Possibles se fait en Agriculture Biologique (AB). L'agriculture biologique est un mode de production respectueux de la terre, des animaux et des hommes. C'est un système de production agricole intégré, fondé sur des principes écologiques, qui cherche à respecter le vivant et les cycles naturels. La biodiversité de l'agroécosystème y est favorisée de même que l'activité biologique des sols.

Le recours aux pesticides de synthèse, aux organismes génétiquement modifiés, aux fertilisants de synthèse et aux hormones de croissance animales est prohibé en agriculture biologique. De plus, l'usage des antibiotiques est restreint. L'agriculture biologique utilisera plutôt une approche préventive, en optimisant la fertilité du sol à long terme ainsi que la santé des plantes et des animaux. Le tableau suivant compare les méthodes et techniques de l'approche biologique à celles de l'approche "conventionnelle":

Ce mode de production (et de transformation) permet de commercialiser les produits issus du test d'activité sous le label AB. De ce fait, la production est soumise à une réglementation et chaque année la ferme d'accueil, ou les EAE s'ils sont en autonomie recevront la visite d'un auditeur d'un Organisme de Certification (Ecocert, Veritas, etc.).

De nombreuses formations sont proposées au cours de l'année afin d'améliorer ses compétences en techniques agricoles sur différentes production (cf. 4/Se former, construire son projet)

Il est indispensable de lire les informations réglementaires concernant la production maraîchère en AB, allez à « Fiche pratique n°4 »

- **La vente directe : Le cas des Amap**

Le mode de commercialisation de la production des EAE est le circuit court, en privilégiant toujours la vente en AMAP.

Ce mode de commercialisation est un partenariat entre un groupe de consommateur et un producteur. Ce partenariat implique un engagement fort de la part de ces deux parties-prenantes.

LES ENGAGEMENTS DES CONSOMMATEURS

- S'engager en payant sa part de la récolte à l'avance, en comprenant que cela inclut le partage des risques et des bénéfices avec la ferme, pour la saison à venir.

- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Prévenir s'il ne peut prendre son panier (retard, vacances, etc.) et convenir d'un arrangement selon les possibilités qui ont été définies au début de la saison.
- Communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès de son producteur et du coordinateur, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.
- Partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

LES ENGAGEMENTS DES PRODUCTEURS

- Produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- Aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, etc.
- Être ouvert pour expliquer le travail de la ferme à ses partenaires.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire à une demande, en expliquer les raisons. Effectuer une évaluation à la fin de la saison.

Pour les EAE c'est un partenariat primordial qui leur permet de :

- ✓ **Ne pas avancer de trésorerie lors de la mise en production des parts de récolte**
- ✓ **Etre soutenu par un groupe de citoyens tout au long du test**
- ✓ **Mettre en place des ateliers avec ses Amapiens : récolte de haricots verts, désherbage, fabrication de choucroute, etc.**
- ✓ **Etre accompagné dans l'installation, avec la possibilité de conserver son groupe à la fin du test**

La mise en place d'un groupe par l'EAE est accompagnée par les Champs des Possibles en partenariat avec le Réseau des Amap Île-de-France. Deux cas de figures sont possibles : Reprendre un groupe déjà constitué ou créer un nouveau groupe ; dans ces deux cas, il est important pour les Champs des Possibles de venir présenter son action lors des réunions de mise en place du groupe et d'accompagner la première livraison de légumes par l'EAE.

Nouveauté 2017 : Désormais, un Amapien « référent – Les Champs des Possibles » adns chacune des Amap en lien avec les EAE.

2.2/LE MATERIEL UTILISE PAR LES EAE

Les Champs des Possibles mettent à disposition des entrepreneurs à l'essai des moyens matériels dans les conditions fixées en annexe du contrat CAPE, modifiées ou amendées autant que nécessaire durant le contrat. Les conditions financières sont également présentées en début de test pour permettre à l'EAE de travailler sur son prévisionnel économique de test de la manière la plus fine possible.

Les entrepreneurs à l'essai s'engagent à utiliser et entretenir les terrains, matériels et équipements selon les règles d'usage de la profession. Les entrepreneurs à l'essai s'engagent à restituer à l'expiration du contrat CAPE tous les matériels leur ayant été mis à disposition par Les Champs des Possibles ou par les fermes d'accueil au cours du contrat CAPE, et ce en bon état d'entretien et d'usage.

De même, ils s'engagent à restituer les terrains, à l'échéance de la convention, dans un état agronomique équivalent à celui dans lequel ils ont été pris. Un état des lieux sera établi en début de période. En cas de détérioration des moyens de productions mis à disposition liée à un usage non

conforme ou non pris en charge par une assurance, Les Champs des Possibles se réservent la possibilité d'en demander le remplacement ou un dédommagement à l'entrepreneur à l'essai.

Les entrepreneurs à l'essai s'engagent à documenter les interventions culturelles, techniques ou sanitaires qu'ils auront pu réaliser sur les terres et matériels mis à disposition (cahier de culture, carnet d'entretien) et ce afin de permettre le suivi de l'outil de travail sur la longue durée (rotations, problèmes culturels, etc.)

- **Mise à disposition de matériel et d'infrastructures de production**

La mise à disposition des matériels agricoles et des infrastructures de production (hangars, chambres, froides, tunnels, serre, etc.) est considérée comme une charge pour l'activité des entrepreneurs à l'essai, selon les conditions tarifaires fixées discutées en début d'année. Une facturation sera réalisée tous les ans.

Sur les sites où plusieurs entrepreneurs à l'essai partagent un même parc matériel mis à disposition, une organisation sera à mettre en œuvre afin d'assurer un accès égal à tous au parc et un suivi précis (calendrier et cahier de suivi pour utilisation, entretien, consommation, etc.).

Une attestation d'expérience est requise pour l'utilisation des matériels agricoles non manuels (tracteurs et outils attelés). À défaut, une formation « entretien et réglage du matériel » est également proposée aux entrepreneurs à l'essai chaque année.

Dans tous les cas, une présentation détaillée du ou des parcs matériels mis à disposition est réalisée dès les premières semaines de l'entrée de l'entrepreneur à l'essai (état du matériel, modalités d'entretiens, règles de sécurité), par les propriétaires des parcs concernés et/ou les tuteurs.

- **Apport de matériel par les entrepreneurs à l'essai**

Chaque entrepreneur à l'essai peut constituer sa propre caisse à outils et faire l'acquisition du petit outillage de base pour son propre compte (couteaux, outils à manche, etc.). Ces outils pourront être pris en charge en tant que frais professionnels, sous réserve de compte entrepreneur le permettant et sous réserve d'autorisation préalable des Champs des Possibles. Tout matériel acquis par l'entrepreneur à l'essai à partir des recettes générées par son activité lui est rétrocédé à son départ, sous réserve que le solde de son activité ne soit pas déficitaire.

L'apport d'autres matériels par les entrepreneurs à l'essai pour l'activité productive est envisageable sous réserve d'autorisation préalable des Champs des Possibles et de présentation du respect des engagements d'assurance des biens.

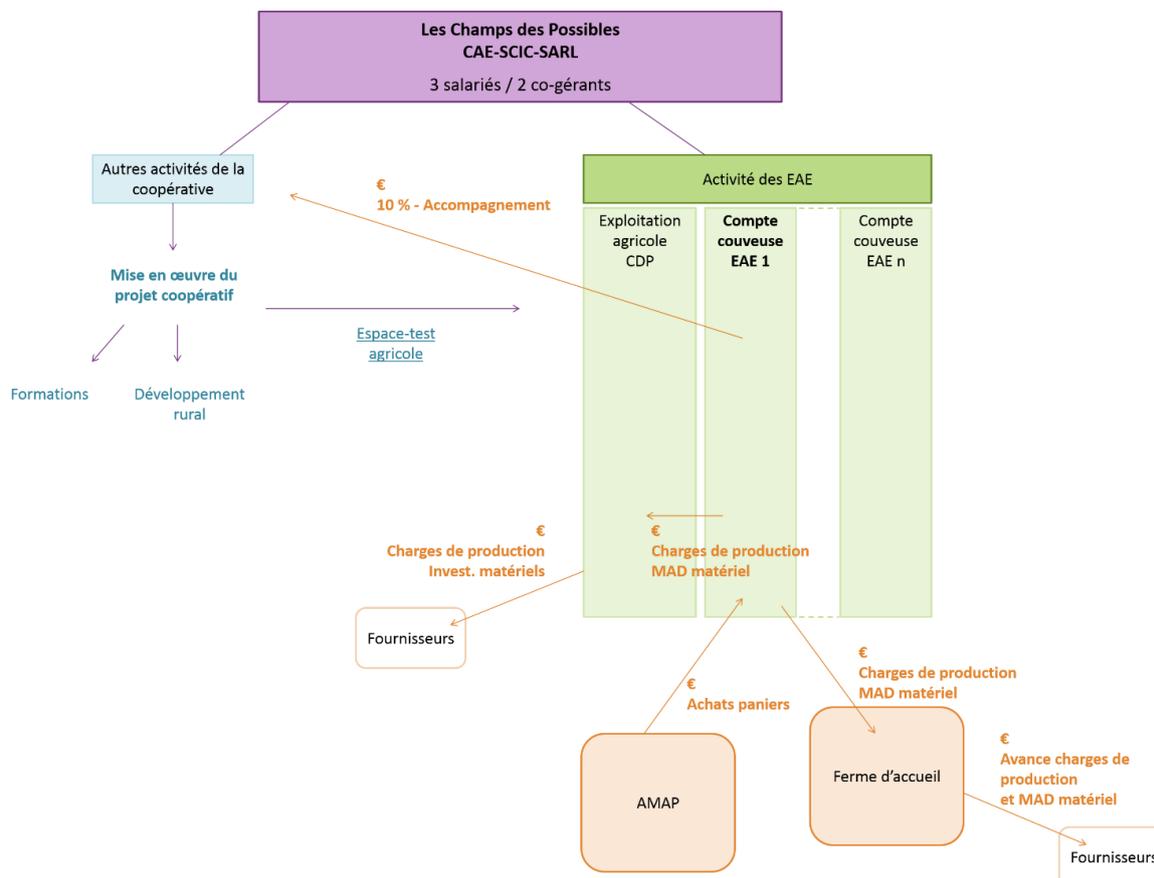
Les véhicules utilisés par les entrepreneurs à l'essai pour un usage professionnel devront être assurés pour ce faire. L'attestation d'assurance sera produite au moment de la signature du contrat CAPE.

2.3/ LE COMPTE ENTREPRENEUR DE L'EAE

Le chiffre d'affaires généré par l'EAE entre dans la comptabilité des Champs des Possibles en tant que personne morale encadrant l'activité. Néanmoins, tout ce qui est produit par l'EAE lui appartient, les produits et les stocks sont ainsi comptabilisés sur **un compte entrepreneur** propre à chacun des EAE. De la même façon toutes les charges associées à l'activité de production, de transformation ou de commercialisation sont imputées à ce même compte entrepreneur. Au cours de l'année, l'EAE peut ainsi suivre l'évolution de son compte et en fin d'année réaliser un bilan économique de la campagne menée.

Le volume d'activité des EAE est toujours moins élevé que lors d'une installation réelle. Par exemple les EAE en maraîchage devront commercialiser au plus 35 parts de récoltes, de la même façon la taille des cheptels sera limitée pour les EAE en élevage. Cette limite doit permettre à l'EAE de se dégager du temps pour améliorer ses compétences et de travailler sur son projet de création d'activité (grâce à des formations, des temps d'accompagnement, des visites de fermes, etc.)

Comprendre le compte entrepreneur en un coup d'oeil



Par ailleurs, les Champs des Possibles prélève 10% de la production totale HT de l'EAE, ce prélèvement permet de rémunérer une partie du travail d'accompagnement réalisé par la coopérative.

2.4/LES FRAIS PROFESSIONNELS

Les frais professionnels regroupent toutes les dépenses liées à l'activité de l'EAE : Achat de petit matériel, documentation, déplacements, etc. Ces frais peuvent être remboursés à l'EAE grâce au chiffre d'affaires produits par son activité ou réglés directement par les Champs des Possibles.

En règle générale les frais professionnels sont avancés par l'EAE. Si celui-ci souhaite faire passer ces frais sur son compte entrepreneur, il est nécessaire pour lui de **rentrer le montant de ces frais dans le document Excel « Feuille de frais » présent sur la Dropbox et de faire remonter les justificatifs (factures) à Marie aux Champs des Possibles (les originaux et les scans, archivés sur la Dropbox).**

Les remboursements des frais ne peuvent se faire que si la trésorerie est disponible sur le compte entrepreneur de l'EAE.

EN PRATIQUE – LES FRAIS PROFESSIONNELS

Frais professionnels - hors frais kilométriques

- L'enregistrement des frais doit être réalisé tous les mois et transmis avant le 15 du mois suivant
- Ajouter une ligne par taux de TVA (même pour un même facture)
- Ajouter une ligne en cas de remise sous l'article remisé
- Les factures doivent être conservées et transmises aux Champs des Possibles avant toute demande de remboursement – elles seront scannées et disponibles dans votre Dropbox
- Les factures doivent impérativement comporter la mention « FACTURE »
- Les factures doivent impérativement mentionner le nom des Champs des Possibles
- Pour tout achat intracommunautaire, transmettre au fournisseur le n° de TVA (FR 60514027945) pour l'établissement de la facture

Repas : 18.40€ TTC maximum par repas (indiquer l'objet et les personnes invitées le cas échéant)

Ticket de transport : Ne pas indiquer le HT, la TVA n'est pas récupérable

Carburant et lubrifiant : Ces frais ne peuvent être pris en charge que s'il s'agit d'un achat pour utilisation d'un outil (type débroussailleuse, tracteur).

Frais kilométriques

Les frais kilométriques sont remboursés selon le barème fiscal (les tickets d'essence ne seront pas acceptés), ils ne pourront être remboursés qu'après réception de la copie de carte grise et de l'attestation de l'assureur qui indique la souscription à une assurance à titre professionnel pour le véhicule utilisé (le surcout peut également passer en frais professionnels).

Pour comprendre le fonctionnement de la Dropbox, allez à « Fiche pratique n°5 »

Lorsque la trésorerie de l'EAE est positive, les Champs des Possibles peut régler directement le fournisseur sur présentation d'une facture, le montant est ensuite débité du compte entrepreneur de l'EAE. Cela est possible auprès des fournisseurs chez qui les Champs des Possibles dispose d'un compte client.

EN PRATIQUE – LA FACTURATION EN DIRECT AUX CHAMPS DES POSSIBLES

- Avant de réaliser une commande via les Champs des Possibles, l'EAE doit s'assurer que son compte entrepreneur est en capacité de la payer.
- Régulièrement, vous devez informer la comptabilité (Marie) des commandes réalisées ou des factures qui vont être reçues directement par les Champs des Possibles. Pour ce faire, il suffit de remplir le fichier « Facture à recevoir par les Champs des Possibles ».
- Précisez à vos fournisseurs d'indiquer votre nom dans l'entête de la facture avec le nom des Champs des Possibles.

A venir courant 2017 – Utilisation de la nouvelle interface comptable LOUZY par les EAE pour remplir les frais professionnels

- **Les investissements pour l'équipement des sites de la couveuse**

Les Champs des Possibles investit régulièrement pour améliorer les conditions d'accueil des EAE sur les différents sites de la couveuse. Les EAE peuvent faire remonter des besoins en matière d'équipement des sites.

2.5/LES VENTES

- **En AMAP**

La plupart des EAE commercialise l'intégralité de leur production par le biais d'une ou plusieurs AMAP, c'est un partenariat qui est établi entre l'EAE, le client et les Champs des Possibles. Il assure au producteur la commercialisation de sa production dès le début de l'année et permet également un apport de trésorerie régulier au cours de l'année.

Un contrat doit être établi en deux exemplaires avec chacun des consommateurs. Un contrat type vous sera fourni par les Champs des Possibles. **Toute modification de ce contrat doit être validée par un membre de l'équipe des Champs des Possibles.** Il est indispensable d'établir un échéancier avec chacun des consommateurs pour l'encaissement des chèques.

Une fois le contrat signé, l'échéancier réalisé et les chèques récupérés par l'EAE, celui-ci devra entrer ces chèques dans le document Excel « Tableur pour remise », puis transmettre les chèques au fur et à mesure de l'échéance de leur encaissement à Marie.

EN PRATIQUE – CONTRATS AMAP ET REMISE DE CHEQUE

Contrats Amap

- Utiliser le contrat type des Champs des Possibles – possibilité d'adaptation mais besoin de validation
 - ✓ Ne pas multiplier les remises de chèque (6 maximum par an)
 - ✓ Ne pas donner de date précise : les chèques sont remis à la banque entre le 1^{er} et le 10 du mois.
- Ne pas agraffer les chèques et les contrats
- 2 exemplaires suffisent (Les Champs des Possibles les conserve de manière dématérialisée)
- Mettre à jour le fichier partagé « Contact AMAP » avec les coordonnées du référent Champs des Possibles

Remplissage du tableur de remise de chèques

- S'il y a cumul de chèque dans une case : Indiquer un montant total et le montant de chaque cheque dans le commentaire.
- Une fois le fichier rempli, et les chèques du mois transmis, il ne faut plus modifier le mois en question. Compléter dans le mois suivant.
- Ne pas agraffer les contrats ni les chèques
- Lors d'ajout de lignes : vérifier les formules

Remise de chèques

- Classer les chèques dans l'ordre du tableur
- Classer les chèques par mois d'encaissement par enveloppe séparée

Participation des consommateurs au développement des Champs des Possibles

Depuis la création des Champs des Possibles, les AMAP en lien avec les entrepreneurs à l'essai participent à la vie associative puis coopérative de la structure et participent également financièrement aux investissements réalisés par la coopérative pour améliorer les sites de test d'activité : serres, container de stockage, matériel à bras, tracté, etc.

Le format choisi jusqu'à présent était de demander une participation par Amapien de 1€ TTC/part de récolte soit en général 52€ TTC/an pour les paniers complets et 26€ TTC pour les demi-paniers. En 2015, ce « fond de dotation » a permis de récolter 8 000 € et un peu plus de 10 000 € HT en 2016. C'est une ressource précieuse pour les Champs des Possibles, pour permettre le développement de nouveaux sites et/ou améliorer les conditions d'équipement des sites en activité.

Avec le développement de nombreux sites aux situations initiales différentes (prix de la part de récolte, lien avec l'Amap, niveau d'équipement...) mais également en raison de la diversification des activités testées au sein des Champs des Possibles (élevage, pain, etc.), le système dit du « 1 € / panier » est compliqué à maintenir en l'état. Des réflexions sont en cours pour proposer un autre système qui réponde aux mêmes objectifs et qui pourrait être proposé plus facilement à toutes les Amap en lien avec Les Champs des Possibles, voire aux autres clients potentiels (de type Biocoop). Pour les nouveaux contrats devant être signés prochainement, le principe du 1€ par panier n'apparaîtra pas mais une proposition sera faite très rapidement à l'Amap pour qu'elle se prépare à ces nouvelles modalités.

- **Facturation**

Dans le cas où l'EAE doit établir une facture, **il doit obligatoirement se signaler auprès de l'équipe des CDP** qui l'accompagnera dans la mise en place de modalités de facturation adaptée à son mode de commercialisation.

A venir courant 2017 – Utilisation de la nouvelle interface comptable LOUÏTY par les EAE pour éditer les devis et les factures

2.6/LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

La réglementation sur le CAPE impose à tous les titulaires de ce contrat une « publicité de contrat ». De ce fait, sur tous les documents relatifs à leur activité (facture, bon de commande, publicité, correspondance, etc.), les EAE devront mentionner :

- Qu'ils sont bénéficiaires d'un CAPE
- Le terme du CAPE
- La dénomination de la couveuse et son numéro de SIRET
- L'adresse de son siège social

Exemple :

Jessica Rotte (titulaire d'un contrat CAPE jusqu'au 31/12/15)
Les Champs des Possibles (SIRET N° : 514 027 945 00013)

Hameau de Toussacq,
77 480 Villenauxe-la-Petite



3/ L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DES EAE

Deux types de parcours existent afin de permettre aux candidats à l'installation de tester et de mûrir leur projet d'installation agricole :

❖ **Parcours en immersion**

Destiné aux personnes sans expérience agricole, ce parcours permet à l'EAE de s'immerger dans la vie d'une ferme et dans un réseau professionnel, de produire sur des parcelles partagées avec le paysan tuteur et de commercialiser lui-même sa production.

❖ **Parcours en autonomie**

Destiné aux personnes ayant déjà vécu une phase d'immersion, ce parcours permet à l'EAE de produire de manière autonome ses légumes et de commercialiser lui-même sa production. C'est un test grandeur nature du projet d'installation avec la possibilité de s'implanter dans le milieu socio-professionnel local et de préparer concrètement son installation.

L'accompagnement proposé aux EAE par les Champs des Possibles repose sur deux axes : le tutorat paysan et l'accompagnement par les salariés de la structure. Par ailleurs, les Champs des Possibles étant parties prenantes du pôle ABIOSOL, les EAE peuvent également profiter de cet accompagnement.

3.1/ FERME D'ACCUEIL ET TUTORAT PAYSAN

Tutorat Paysan	
Parcours immersion	Parcours autonomie
<p>Un paysan de la ferme d'accueil est identifié comme tuteur de l'EAE. Ils collaborent sur la production – la commercialisation est réalisée de manière indépendante.</p> <p>Des temps d'échanges réguliers sont prévus pour assurer la coordination de l'équipe, et discuter du projet de l'EAE).</p>	<p>Un paysan est désigné comme tuteur de l'EAE qui produit et commercialise sa production en autonomie. Le tuteur n'étant pas présent au quotidien sur la ferme, il convient d'établir une convention d'accompagnement précisant les modalités : fréquence des visites, thèmes devant être abordé, posture du tuteur, etc.</p>
<p>Les principales missions du tuteur paysan sont d'accompagner l'EAE sur les aspects techniques (méthode de production, entretien du matériel, etc.), organisation du travail et de la commercialisation. Le tuteur doit également participer à l'intégration de l'EAE dans le milieu socio-professionnel agricole. L'expérience du tuteur lui permet également de conseiller l'EAE dans la maturation de son projet d'installation agricole.</p>	

Le choix d'une ferme d'accueil et d'un tuteur se fait avant le début du test, lors d'une phase de pré-test au cours de laquelle l'EAE va rencontrer sa ferme d'accueil potentielle et réaliser une première phase d'immersion (stage) d'une durée d'au moins deux semaines. Cette étape doit permettre aux différents membres du futur collectif de s'assurer de leur bonne entente et de la possibilité de travailler une ou plusieurs années ensemble dans le cadre d'un test d'activité.

Le tutorat paysan est au centre de l'accompagnement des EAE. C'est la transmission des expériences et des savoir-faire qui permettront à l'EAE de développer ses compétences et de créer son activité plus sereinement. Les modalités de mise en œuvre du tutorat varient selon les binômes, un contrat de tutorat pourra être mis en place afin d'en préciser l'organisation :

- Fréquence des rencontres,
- Mode de communication privilégié,

- Thèmes à aborder en priorité,
- etc.

L'EAE doit se sentir libre de solliciter son tuteur, néanmoins, celui-ci ayant sa propre activité, l'EAE devra souvent s'adapter aux contraintes organisationnelles de son tuteur.

3.2/ L'ACCOMPAGNEMENT PAR L'EQUIPE DES CHAMPS DES POSSIBLES

Les Champs des Possibles est composé de trois salariés qui travaillent, chacun à leur façon, à l'accompagnement des EAE (cf. paragraphe de présentation des Champs des Possibles).

Accompagnement salarié
<p>Les salariés des Champs des Possibles accompagnent les EAE sur plusieurs aspects liés au parcours de test :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité et gestion lors de la phase de test - Administratif et partenariat - Organisation et animation du tutorat - Organisation du travail sur la ferme d'accueil <p>Les salariés accompagnent également l'EAE dans la maturation de son projet d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du projet - Amélioration des compétences techniques et de gestion par le biais de formation - Insertion dans le milieu professionnel notamment via les actions du pôle ABIOSOL - Démarches du parcours de l'installation - Recherche de foncier, lien avec les partenaires agricoles

En plus de cet accompagnement régulier, des temps de bilans sont prévus aux différentes phases du test d'activité :

- Entrée en test :
 - Signature du contrat CAPE
 - Elaboration des différentes conventions d'accompagnement
 - Inventaire et état des lieux des moyens de production mis à disposition
 - Point sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Bilans tutorat semestriels
 - Temps d'échanges EAE – tuteur
 - Si besoin adaptation des modalités d'accompagnement
- Points administratif et comptabilité
 - Afin de permettre à l'EAE de s'approprier les outils comptables et de prendre part au travail administratif, plusieurs rendez-vous seront prévus dans l'année afin de faire le point sur la comptabilité de l'EAE et de faire un point sur certains éléments administratifs
- Bilan projet annuel
 - Temps d'échanges EAE – commission d'entrée
 - Point sur les besoins d'accompagnement et les actions à mettre en œuvre pour faire aboutir le projet d'installation
- Sortie du test
 - Bilan général de la phase de test.
 - Solde des comptes de l'EAE.

L'EAE peut à tout moment solliciter un rendez-vous pour travailler sur son projet. A la sortie du test, l'EAE continuera à être accompagné jusqu'à son installation.



4/ SE FORMER, CONSTRUIRE SON PROJET

4.1/ LA FORMATION AUX CHAMPS DES POSSIBLES ET AU POLE ABIOSOL

La participation à des formations fait partie intégrante du parcours de l'EAE lors de son test d'activité. Le besoin en formation peut-être identifié lors de la rédaction du contrat d'objectif-annexé au CAPE, mais aussi pendant la phase de test. En concertation avec sa ferme d'accueil (sur les aspects organisation du travail), l'EAE pourra participer aux formations proposées par le pôle Abiosol ou par d'autres structures d'accompagnement.

Les formations proposées par les Champs des Possibles et le pôle Abiosol portent sur des aspects variés :

- **Améliorer ses compétences techniques et gagner en autonomie**
- **Bien vivre son métier de paysan**
- **Diversifier sa ferme**
- **Préparer son projet d'installation**
- **Assurer la durabilité économique de sa ferme**

Toutes ces formations sont prises en charge par le fond de formation Vivéa, dans le cadre du parcours d'installation des EAE. **Il est nécessaire de demander une attestation chaque année au PAI.**

Deux formations sont obligatoires pour les EAE entrant en test au sein des Champs des Possibles :

- **Appréhender la conduite d'engins agricoles en toute sécurité**
- **Entretien courant d'un tracteur**

Il s'agit de formations qui assurent à tous les EAE une formation minimum concernant l'utilisation du matériel agricole et la prévention des risques professionnels.

4.2/QUELQUES CLES ET ETAPES DANS LA CONSTRUCTION D'UN PROJET D'INSTALLATION

- **Capacité agricole et formation « initiale »** : L'EAE en test aura déjà mené la réflexion suivante : Ai-je besoin de la capacité agricole ? Un BPREA ou un CS est-il un préalable indispensable à ma future installation ?
- **Bilan de compétences** : Avant l'entrée en test, il est indispensable de réaliser un bilan de compétences (techniques, économiques, organisationnelles), afin de pouvoir mettre en place en contrat d'objectif et un accompagnement adapté à chaque EAE.
- **Les organismes agricoles** : Les EAE doivent forcément réaliser une réunion d'accueil auprès d'un des 2 Points Accueil Installation d'Île-de-France. Cette réunion permet aux EAE de s'informer sur les démarches à suivre pour s'installer en Île-de-France, de connaître les acteurs-clés et d'être identifiés comme « personne en phase d'installation », ce qui permet d'accéder aux formations financées par Vivéa.
- **La SAFER** : La SAFER est un acteur incontournable en ce qui concerne l'accès au foncier en Île-de-France. Tous les ans, une rencontre est organisée entre les EAE et les services de la SAFER afin de présenter les projets des EAE et être identifier comme porteur de projet par la SAFER.
- **Le réseau professionnel** : La phase de test est également le moment pour les EAE de rencontrer les agriculteurs d'Île-de-France et de s'insérer dans le réseau professionnel qui l'entourera tout au long de son activité agricole. La participation à la vie coopérative des Champs des Possibles et aux rencontres du pôle Abiosol est un bon moyen pour échanger avec d'autres agriculteurs.



☀ Fiche pratique n°1 ☀

J'ai une question, qui contacter ?

Ma question concerne mon activité :	
✓ Je veux faire le point sur mon collectif	Perrine
✓ Je voudrais me tester sur un nouveau lieu l'année prochaine	Perrine
✓ Je veux modifier ma rémunération	Perrine
✓ Je veux avoir recours à un stagiaire	Marie
✓ Je veux savoir ou en est mon compte couveuse	Perrine
✓ Je voudrais revoir mon contrat AMAP	Perrine
✓ J'ai besoin d'une salle pour une réunion de travail, recevoir un amapien	Marie
✓ Je veux modifier mon activité	Perrine
✓ Je veux développer une nouvelle activité	Sylvain
J'ai une piste foncière pour mon installation, je voudrais être accompagné	Sylvain
✓ J'envisage d'arrêter mon test d'activité	Perrine/Sylvain
Ma question concerne mes documents administratifs et comptables	
✓ J'ai besoin d'une attestation pour un bailleur, un autre employeur	Marie
✓ J'ai besoin du numéro de SIRET et de TVA des CdP	Marie
✓ J'ai besoin du RIB des CdP	Marie
✓ J'ai besoin de préparer une remise de chèques, faire remonter des frais	Marie
✓ J'ai une question sur le Pôle Emploi	Marie
Ma question concerne la facturation	
✓ J'ai besoin d'émettre des factures	Marie
✓ été réglées	Marie
✓ Je veux déclarer mes frais professionnels	Marie
✓ Je veux déposer des chèques/des espèces	Marie
Ma question concerne les formations	
✓ J'ai un projet de formation professionnelle	Perrine
✓ Je veux proposer une idée de formation	Perrine
Ma question ma protection Sociale	
✓ J'ai des questions sur la MSA	Marie
✓ Je suis en arrêt maladie	Marie
✓ J'ai eu un accident du travail	Marie
✓ Je suis enceinte	Marie
✓ Je viens d'être papa	Marie
✓ Je souhaiterais un congé parental	Marie
✓ Je voudrais bénéficier d'une mutuelle santé	Marie
✓ Je suis en situation de handicap	Perrine/Marie

Perrine : perrine@leschampsdespossibles.fr
06 95 23 94 13

Marie : marie@leschampsdespossibles.fr
06 51 34 31 24

Sylvain : sylvain@leschampsdespossibles.fr
06 29 17 51 92



✿ Fiche Pratique n°2 ✿

Le Pôle Emploi

- ✓ Si vous avez des droits en cours et que vous signez un CAPE vous êtes considéré comme en recherche active,
- ✓ Si vous bénéficiez de l'ARE, votre situation ne change pas tant que vous ne percevez pas de rétribution.

Dès que vous vous rétribuez, les périodes où vous cumulez l'ARE avec la rétribution ne se réaliseront que si le montant de votre rétribution est inférieur ou égal à 70% de votre salaire de référence.

➔ Voici comment saisir votre actualisation :

- | | |
|---|--------------|
| - Avez-vous travaillé ? | OUI |
| - Etes-vous toujours à la recherche d'un emploi ? | OUI |
| - Nombre d'heures travaillées | 1h |
| ○ Si pas de rétribution | 0€ |
| ○ Si rétribution | Montant brut |

Dès lors que vous choisissez de vous rétribuer, vous ouvrez de nouveaux droits chômage correspondant aux montants de vos rémunérations.

Lors de votre création d'entreprise vous pourrez bénéficier de l'ACCRE et du dispositif NACRE aux mêmes conditions que les créateurs/repreneurs d'entreprise.

Contact :

Votre conseiller Pôle-Emploi

Site : www.pole-emploi.fr

Tel : 3949



✿ Fiche Pratique n°3 ✿

La Protection sociale

Dès la signature de votre contrat CAPE, vous êtes affilié au régime agricole.

Nos obligations

- ✓ Vous affilier, déclarer et payer les cotisations et contributions sociales pour votre compte

Vos obligations

- ✓ Indiquer sur les documents commerciaux (factures ou avances de frais) que vous bénéficiez d'un contrat CAPE
- ✓ Indiquer aussi la dénomination sociale des Champs des Possibles, le siège social, le n° de siret et votre date de fin de contrat
 - Les Champs des Possibles - Hameau de Toussacq – 77480 Villenauxe-La-Petite
 - Siret : 514 027 945 000 13
- ✓ Envoyer aux Champs des Possibles une copie de votre Carte Vitale

Votre couverture sociale

- Si vous étiez indépendant, il vous faut demander une attestation de radiation au RSI et à la MSA, votre rattachement

Pendant toute la durée du CAPE vous bénéficiez

- ✓ De la couverture sociale au titre de la MSA à laquelle vous êtes affiliée dès la signature du CAPE
- ✓ De la protection en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Les cotisations correspondantes sont appelées avec ou sans rétribution. Des cotisations supplémentaires dont la couverture assurance chômage seront appelées si vous vous rémunérez.

Pour votre retraite

- ✓ Vous gagnez des trimestres pour votre retraite avec ou sans rétribution
- ✓ Le montant gagné varie et peut être assez faible en fonction de vos rétributions
- ✓ Pas de retraite complémentaire

Vos aides de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

Vous étiez déjà allocataire avant de rejoindre la MSA ? Vous devez demander la mutation de votre dossier de la CAF vers la MSA. Tant que le transfert de dossier ne sera pas finalisé, vous continuez à recevoir les prestations de la CAF.

Vous bénéficiez à la MSA des mêmes prestations, de mêmes montants, qu'à la CAF.

Vous n'êtes pas allocataires et vous souhaitez faire une demande ? Vous pouvez télécharger sur le site de la MSA tous les documents nécessaires : APL, ALF, ALS ; ARS, Paje, etc.

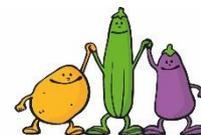
Vos contacts : MSA – Ile de France

www.msa-idf.fr

Adresse postale : MSA Ile-de-France, 75691 Paris Cedex 14

Tél. : 01 30 63 88 80

Email : contact.particulier@msa75.msa.fr



✿ Fiche Pratique n°4 ✿

Le maraîchage en Agriculture Biologique – quelques règles à respecter

En plus du cahier de culture présent sur chaque exploitation, voici quelques éléments que l'EAE ou la ferme d'accueil devra fournir lors d'un audit par l'organisme certificateur, concernant les intrants nécessaires à la production des légumes AB.

Pour tout produit entrant : Consigner dans un classeur prévu à cet effet sur le site d'accueil, un document précisant nom et adresse du fournisseur, type de produit et quantité reçu.

- ✓ **Pour les intrants d'origine non agricole : Obtenir une garantie "produit utilisable en AB, conformément au RCE 834/2007"**
- ✓ **Pour intrants d'origine agricole : Avoir les mentions "produits issus de l'AB, certifié par FR-BIO-XX" et le certificat et licence en cours de validité du fournisseur.**

- **Semences et plants** : Le producteur doit utiliser des semences, des plants et du matériel de reproduction végétatif bios (il est donc possible d'utiliser des semences fermières). En cas d'indisponibilité, il peut utiliser des semences ou de matériel de reproduction végétatif en conversion sinon conventionnel sous certaines conditions. Les plants seront obligatoirement certifiés AB.

Pour toute utilisation de plants ou de semences bio, un certificat du fournisseur doit être demandé et archivé dans la dropbox avec la facture d'achat.

La vérification de la non-disponibilité et la demande de dérogation se fait directement sur le site www.semences-biologiques.fr. De la même façon cette dérogation doit être archivée avec la facture d'achat dans la dropbox.

- **Effluents d'élevage** : Obtenir une garantie sur l'origine non industrielle des élevages et l'absence d'OGM dans la litière.

N.B. : Le coût de la certification est considéré comme une charge de l'activité des entrepreneurs à l'essai, au prorata des surfaces utilisées et déduction faite des aides éventuellement perçues au titre de la prise en charge des coûts de certification.



LES CHAMPS DES POSSIBLES

🌟 Fiche Pratique n°5 🌟

La Dropbox

La Dropbox est un outil informatique permettant le stockage et le partage de documents entre plusieurs ordinateurs. C'est l'outil choisi par les Champs des Possibles pour faciliter le partage de documents entre l'EAE et la couveuse.

[MISE EN PLACE DE LA DROPBOX \(www.dropbox.com\)](http://www.dropbox.com)

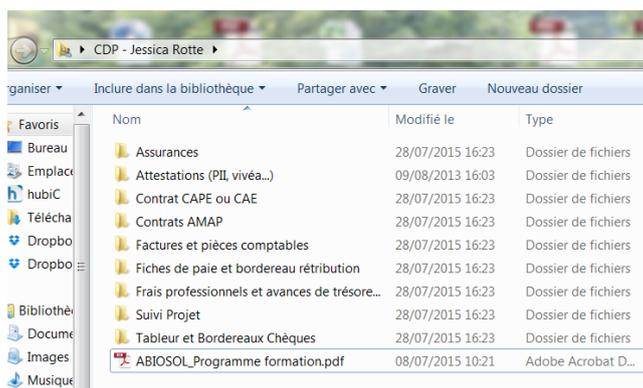
Si nécessaire, la Dropbox est installée sur l'ordinateur de l'EAE lors d'un temps de travail collectif ou lors d'un rendez-vous individuel. Le logiciel est téléchargeable directement sur le site www.dropbox.com, il est nécessaire de créer un compte lié à votre adresse mail (attention un seul compte par ordinateur).

Il s'agit d'un dossier qui s'installera sur l'ordinateur et qui pourra être utilisé par l'EAE et par l'équipe des Champs des Possibles. Ce dossier et les fichiers sont accessibles hors ligne, néanmoins il est nécessaire de se connecter régulièrement afin d'effectuer la mise à jour des documents.

Chaque EAE possède son propre dossier – intitulée « CDP – Nom de l'EAE », pour les EAE faisant partie d'un site avec plusieurs EAE, un autre dossier est partagé avec tous les EAE du site – intitulé « CDP – Nom du site ». Un dossier est partagé entre tous les EAE et s'intitule « Ressources EAE – Les Champs des Possibles »

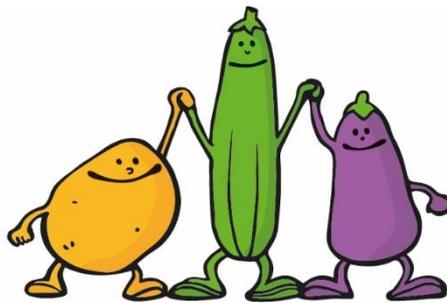
UTILISATION DE LA DROPBOX

La Dropbox de l'EAE est composée des dossiers présentés dans l'image suivante :



- Les dossiers « **Assurances** », « **Attestations** », « **Contrat CAPE ou CAE** » et « **Contrats AMAP** », sont une zone de stockage des documents indispensables à l'exercice de l'activité de l'EAE.
- Le dossier « **Factures et pièces comptables** » et le dossier dans lequel l'EAE retrouvera toutes les factures réglées en son nom par les Champs des Possibles, classées par année.
- Le dossier « **Fiches de paie** » contient l'ensemble des bordereaux de rétribution de l'EAE ou ses fiches de salaire
- Le dossier « **Frais professionnels** » est le dossier dans lequel l'EAE doit enregistrer les frais professionnels qu'il a dû avancer (cf. paragraphe 2.3/), il y retrouvera une copie des justificatifs de ces frais.
- Le dossier « **Suivi projet** » regroupe tous les documents portant sur le projet de test (prévisionnel économique, compte-rendu de réunions, etc.)
- Le dossier « **Tableur et bordereaux de chèques** » est le dossier dans lequel l'EAE doit enregistrer les chèques qui seront encaissés par les Champs des Possibles dans le cadre de son activité professionnelle.

Une Dropbox commune à tous les EAE est également partagée – intitulée « Champs des Possibles », sur celle-ci l'EAE peut notamment accéder à un centre de ressources.



LES CHAMPS DES POSSIBLES

Le dispositif d'espace-test « Les Champs des Possibles » est soutenu par nos partenaires financiers :

Agence de l'Eau Seine-Normandie www.eau-seine-normandie.fr



Conseil Régional d'Île-de-France ("Plan Bio" État-Région) www.iledefrance.fr

